

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 19/09/2022

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 19/09/2022

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. KROL Alfred), M. BAYLE Nicolas (Procuration de M. GOUTY Michel), M. GOUTY Michel (Procuration à M. BAYLE Nicolas).

Absents : M. ROYER Jacques.

Secrétaire : DUBOIS Océane.

N° DEL2022-44 : Création d'un emploi permanent : Responsable des Services Techniques

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable des Services Techniques en raison des missions suivantes :

- Encadrement des services techniques
- Suivi et gestion des bâtiments publics et des véhicules
- Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.

En effet, la commune compte aujourd'hui 3 600 habitants et il est nécessaire de structurer ce service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent de Responsable des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien à temps complet.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE DE :**

- **CRÉER** un emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 pour effectuer les missions de :
 - o Encadrement des services techniques
 - o Suivi et gestion des bâtiments publics et des véhicules
 - o Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire

Thierry DUFOUR

